Règlement internat

pour le collège et les CAPA 1 / CAP 1

ISETA-ECA Chavanod

L'internat représente un véritable lieu de vie pour nos élèves. Il doit créer un sentiment de bien-être pour chacun de ses membres. Il ne doit pas être vécu en situation de contrainte.
Cette vie en collectivité, faite de promiscuité impose un certain nombre d'obligations :

- **Le respect des autres**
- **Le respect de son lieu de vie**

Cet espace de vie a pour ambition d'offrir un lieu de vie et de travail propice à développer leur autonomie et leur sens des responsabilités.
L'équipe d'encadrement sera attentive à la sécurité, au bien-être de chacun et veillera à leur offrir des conditions optimales de travail.
Chaque élève interne contribue, par son implication et son comportement, au bon fonctionnement de l'internat et à la vie en collectivité.
L'apprentissage de la responsabilité et de l'autonomie nécessitent des aménagements particuliers. Les accompagnements sont différenciés (temps de travail, temps libres) selon les niveaux et en fonction de la réponse apportée par les élèves à l'autonomie donnée.

1. HORAIRES et ABSENCES

Soirée
17h30 : Ouverture des internats-
17h45-18h45 : Activités obligatoire sur inscription le lundi, mardi et jeudi.
18h45-19h15: Repas au self.
19h20-20h15 : Etude obligatoire en salle d'étude.
20h15-21h45 : Présence des élèves dans leur espace (chambre, foyer collège…). Pas de sortie à l'extérieur.
21h40 : Dépose du téléphone auprès de l'éducateur
21h45 : Retour en chambre + appel et **coucher**
22h00 : Extinction des feux

Après l'extinction des feux, l'utilisation de tout appareil (téléphone portable, ordinateur, tablette, rasoir électrique, lecteur MP3……etc) est interdite.
L'utilisation de tablettes pour jeux-vidéos est limitée. L'utilisation de ces appareils sera encadrée : en cas d'utilisation non raisonnée, nous nous réservons la possibilité de confisquer l'appareil sur un temps donné.

Matin
6h45-7h20 : Lever et petit-déjeuner au self.
7h50 : Fermeture des internats

Absence : Toute absence devra être signalée à la Responsable de l'internat par mail à l'adresse suivante : delphine.couteaux@iseta-eca.cneap.fr ou par téléphone au : 07 57 42 09 90.
Toute demande de sortie devra être faite au moins 24h à l'avance.
Pour toute demande de repas exceptionnel hors temps de self (RDV médical, heure de conduite,…) : celle-ci devra être faite au moins 24h à l'avance.

2. ÉTUDES

2.1 Étude obligatoire

Les élèves de quatrième, troisième et CAPA 1 / CAP effectueront leur temps d'étude de 19h30 à 20h15 en salle C001 du bâtiment C.

2.2 Conditions de travail

Les études sont surveillées, elles doivent se faire dans le silence.
Les déplacements sont limités et ponctuellement autorisés par l'éducateur en place.
L'utilisation d'un ordinateur personnel ou téléphone portable dans une démarche exclusivement pédagogique est soumise à l'autorisation de l'éducateur.

2.3 Suivi des études

Les éducateurs effectueront un retour hebdomadaire auprès du responsable de l'internat, du responsable de la vie scolaire et des professeurs principaux sur l'investissement du jeune pendant ses heures de travail

3. ACTIVITÉS OBLIGATOIRES PROPOSÉES AUX ÉLÈVES

Des activités sont proposées aux élèves de 17h45 à 18h30. Celles-ci sont encadrées par les éducateurs et/ou par des intervenants extérieurs.

4. SORTIES DE L'INTERNAT

4.1 Sorties libres

4ème 3ème CAPA 1 / CAP : Une sortie hebdomadaire après les cours le mercredi. Retour obligatoire pour 18h30.

Obligation de badger tous les soirs au self à 18h45
Toute sortie est obligatoirement soumise au contrôle et à la validation des éducateurs de l'internat. Les élèves doivent respecter les horaires et consignes générales de retour de sortie.

Tous les élèves doivent revenir de leur sortie pour le repas du soir.
Un élève qui rentrerait en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ne sera pas accepté à l'internat. Les familles seront contactées pour assurer un retour immédiat au domicile.
Un tel manquement engendrera une sanction conformément au règlement de vie collective de l'ISETA.

4.2 Sorties exceptionnelles

Celles-ci doivent être ponctuelles, justifiées et accompagnées d'un courrier du responsable légal de l'élève. **Elles seront soumises à l'acceptation du responsable d'internat** ou du responsable de vie scolaire. La demande doit être envoyée au moins 24h à l'avance.
L'établissement se réserve le droit de refuser toute demande qu'il jugerait injustifiée. Le retour à l'internat doit se faire avant 21h30.

5. DÉLÉGUÉS D'INTERNAT, REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERNES

En début d'année, des délégués d'internats sont élus.
Ils ont un rôle de lien entre les internes et les différents responsables du lycée. Ils se doivent d'être représentatifs du respect des règles.
Tout au long de l'année, des réunions seront organisées afin de planifier et mettre en œuvre les différentes missions qui leur seront confiées :

- Représentation des internes.
- Participation à la commission restauration.
- Participation au « projet de vie à l'internat » pour la mise en place des activités.

6. LES CHAMBRES

L'internat ouvre tous les soirs (du lundi au jeudi) à 17h30 et ferme ses portes le matin à 7h50. Par conséquent, l'interne doit prendre avec lui toutes ses affaires nécessaires pour sa journée d'école.
Pour de bonnes conditions et pour faciliter le ménage des agents d'entretien :

- Toutes les affaires doivent être rangées dans les armoires et fermé avec le cadenas
- Le lit doit être fait correctement chaque matin
- La chambre doit rester propre et rangée tous les jours
- Les fenêtres doivent être fermées avant le départ le matin
- Aucun aménagement de l'espace ne peut être réalisé sans l'accord du Responsable d'internat

6.1 Carte

En début d'année, chaque élève se voit attribuer une CARTE de chambre en contrepartie d'un chèque de caution de 25 €. L'élève en est responsable tout au long de l'année.
En cas de détérioration ou non restitution au départ de l'internat, le chèque de caution sera encaissé.

6.2 Etats des lieux

Les élèves internes sont responsables du matériel et de la chambre qui leur sont confiés.
Des états des lieux sont effectués à la rentrée scolaire en présence des élèves, puis en fin d'année. En cas de dégradation, des sanctions financières pourront être prises à l'encontre des occupants de la chambre.
Dans les chambres et les communs, les différents meubles (lits, armoires, fauteuils, etc…) ont une place bien définie et n'ont pas à être déplacés.
En cas de location des bâtiments pendant les vacances scolaires ou week-end, un état des lieux sera fait à l'arrivée et au départ des locataires, afin d'éviter que des dégradations commises pendant les locations soient imputées aux élèves.

6.3 Obligations quotidiennes et hebdomadaires

Tous les matins :

- la chambre doit être propre et le lit doit être fait
- les poubelles doivent être vidées dans les poubelles communes

Toutes les semaines : le jeudi soir (ou le dernier soir si la semaine se termine plus tôt)

- chaque chambre (y compris la salle de bains) doit être rangée, balayée, et lavée
- les poubelles doivent être vidées et le tri effectué
- le ménage doit être fait avant 21h30.
- évacuation des poubelles de tri sélectif.

Chaque chambre dispose de : 1 éponge, 1 corbeille à papier, plus 1 raclette pour celles munies de douches.
Ces matériels doivent être conservés en bon état, faute de quoi ils seront facturés. Le matériel commun de nettoyage (balai, pelle, seau, serpillière…) est mis à disposition de tous par les éducateurs et il doit, lui aussi, être maintenu en état, nettoyé et rangé après chaque utilisation.

6.4 Hygiène et sécurité

Par mesure de tranquillité, l'usage des douches est autorisé jusqu'à 21h30.
En soirée et dans les internats, des bouilloires communes sont mises à disposition des élèves par les éducateurs.
Les bouilloires, cafetières individuelles ne sont pas autorisées.
Les chambres ne sont pas des lieux de restauration.
L'internat, accueillant du public, est classé selon la loi en ERP (Etablissement Recevant du Public).
A ce titre, il est impératif de se soumettre à quelques règles simples et de bon sens :

- il est muni de systèmes de détection (détecteurs, déclencheurs manuels, sirènes) et de lutte contre l'incendie (portes coupe-feu, extincteurs). Ces différents objets ne sont pas des jouets, mais des organes de sécurité. Comme cela est précisé dans les règles de vie, toute atteinte envers l'un d'entre eux est considérée comme une faute grave, car elle peut mettre en danger la vie d'autrui.
- seules les prises multiples munies d'un interrupteur indépendant sont autorisées.

7. REPAS

Les repas doivent être pris au restaurant scolaire.
Il est indispensable pour l'équilibre nutritionnel et l'apport énergétique que les élèves respectent la fréquence des repas (matin, midi, soir).
Le petit-déjeuner est, en ce sens, primordial pour que les internes puissent suivre tous les cours du matin dans de bonnes conditions de concentration et d'attention.

8. TROUSSEAU DE L'INTERNAT

- alèses - Draps – couverture – couvre-lit (ou couette)
- traversin ou oreiller (lit : 0,90 m par 2 m)
- nécessaire de toilette – pantoufles
- cintres
- cadenas de préférence avec code
- chèque de caution de 25 € (carte chambre) – *l'élève doit prendre obligatoirement sa carte de chambre*

9. BAGAGERIE

Une bagagerie est mise à disposition pour les bagages. Elle se situe au rez de chaussée de l'internat. Chaque interne doit déposer son bagage en arrivant à l'internat le lundi. Il en est de même le vendredi, avant son départ à 7h50.

10. SANTE

En cas de PAI : prendre rendez-vous en début d'année avec l'infirmière.

Prise en charge en cas d'accident :

- Si les blessures sont mineures, prise en charge par la responsable d'internat,
- **En cas de doute** : l'interne mineur sera emmené par ses parents et récupéré aux urgences par ses parents. Si la situation l'exige, l'interne pourra être emmené par les pompiers dans l'hôpital le plus proche. Il y sera récupéré par ses parents.

Afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions, nous vous remercions par avance d'indiquer en début d'année à la responsable toute information (santé ou autre) que vous jugerez importante.

11. RESPECT DES RÈGLES ET DES PERSONNES

Le règlement de vie collective s'applique en tous points à l'internat. Ce document n'est pas exhaustif, chaque situation non citée dans ce règlement sera soumise aux règles du bon sens et examinée par les éducateurs et responsables concernés.
Nous rappelons que le respect mutuel est indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.
Tout manquement au règlement de vie collective et à ses annexes pourra entrainer des sanctions, conformément au règlement de vie collective.

Fait à Chavanod, le 25 Juin 2025
Le Directeur